



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service transitions, ressources et milieux  
Bureau de la nature, de la biodiversité et  
de la stratégie foncière

Rouen, le 6 juillet 2020

Affaire suivie par : Elodie Fleury et Marc Roussel  
Tél. : 02 35 58 54 10  
Fax : 02 35 58 55 63  
Mél : elodie.fleury@seine-maritime.gouv.fr

### **Résultats de la consultation du public sur le projet relatif à l'arrêté autorisant la régulation du renard pour les lieutenants de louveterie de la Seine-Maritime de juillet à décembre 2020.**

-----

Une consultation publique a été organisée du 29 mai au 19 juin 2020 pour permettre au public de faire valoir ses observations sur le projet d'arrêté.

Cette consultation a fait l'objet d'une cyber-action d'envergure, avec des mails d'opposition dont certains dupliqués, comprenant le même argumentaire.

Les avis reçus ont été pour certains argumentés, d'autres ont été transmis sans argumentaires ; l'argumentation pouvait porter sur plusieurs points et, ce dans le même avis, ce qui explique des totaux non cumulatifs.

Les éléments avancés sans rapport avec l'objet de la consultation n'ont pas été repris.

**La consultation a fait l'objet de 245 avis.**

#### **Résultats de la consultation**

- \* pour : 89 (dont 54 argumentés)
- \* contre : 156 (dont 134 argumentés)

## **Synthèse des réponses reçues**

### **CONTRE (156 avis)**

Le renard est allié du monde agricole grâce à son rôle de régulateur (rats, mulots, campagnols) (82 avis).

Il ne cause pas de dégâts (3 avis), c'est un animal utile car il est un nettoyeur de carcasses (4 avis) et il est un acteur essentiel à la diversification de la flore et des paysages grâce à la dissémination de graines (1 avis).

De plus, c'est un bel animal (5 avis) qui lutte contre la maladie de Lyme en mangeant les rongeurs infectés par les tiques (57 avis).

Aucun chiffre, ni comptage ne montre l'importance de la dynamique des renards (27 avis) dont la population est déjà mise à mal par la circulation routière (3 avis), la gale sarcoptique limitant également sa population (1 avis).

Au Royaume Uni les renards sont considérés comme des chats car ils chassent certains nuisibles comme les rats (4 avis), et le Préfet du Doubs a retiré, en novembre 2019, le renard de la liste des animaux nuisibles sur 117 communes, là même où les agriculteurs ont signé un contrat de lutte contre l'invasion de rongeurs de type campagnols. (1 avis).

Certains tribunaux administratifs ont, à plusieurs reprises, déclaré illégaux des tirs de nuit qui avaient été autorisés par les préfets (30 avis).

Les dates correspondent à des périodes où les jeunes ne sont pas encore sevrés et donc sont dépendants de leurs parents pour survivre, ce qui contrevient à l'article L. 424-10 du Code de l'environnement qui stipule qu'il « est interdit de détruire les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée » (2 avis).

Son seul statut d'espèce « chassable » ne laisse au renard que 2 mois de répit. Il subit la chasse à tir durant l'ouverture générale de la chasse, il peut être chassé dès le 1er juin sur décision du préfet, il est l'une des cibles privilégiées de la chasse à courre qui se pratique jusqu'au 31 mars (2 avis).

Les tirs de nuit sont jugés dangereux et dérangeants pour le voisinage (39 avis) et provoquant panique et confusion chez les autres espèces (29 avis).

Il est non porteur de maladies (1 avis) et l'échinococcose est présente chez les animaux domestiques (8 avis).

Par ailleurs, en ce qui concerne l'échinococcose, certains résultats d'études indiquent que non seulement cette campagne s'est révélée incapable de réduire la population de renards, mais qu'elle a entraîné une augmentation de la prévalence du parasite de plus de 40% chez les renards par rapport aux zones voisines (8 avis).

La détection de quelques renards malades dans des départements éloignés ne justifie pas le massacre de 1430 renards (34 avis).

Les élevages agricoles, les professionnels et particuliers peuvent facilement se protéger en sécurisant leurs installations (43 avis).

C'est une espèce territoriale autorégulatrice, il n'y aura jamais de pullulation, ils adaptent leurs portées en fonction de la nourriture disponible (53 avis).

Alors que ce projet d'arrêté prévoit l'abattage de 1430 renards d'ici décembre 2020, la note de présentation ne permet pas de justifier ce massacre (29 avis), cet abattage est digne d'un autre temps dont l'objet est d'assouvir les pulsions sadiques des chasseurs (54 avis), la chasse est jugée cruelle (10 avis).

Les chasseurs veulent tuer des renards pour pouvoir protéger et continuer à chasser le petit gibier (48 avis).

Tous ces tirs vont entraîner de la pollution (plombs, plastiques de cartouches...) (3 avis).

La destruction des renards ne préserve en aucun cas la biodiversité (21 avis) et les leçons que nous devrions tirer du COVID 19 ne le sont pas (8 avis).

### **POUR (89 avis)**

La population du renard est importante (17 avis) et en augmentation (11 avis) et l'espèce n'a pas de prédateurs (1 avis).

Le renard engendre des dégâts avicoles (23 avis), et des dégâts économiques (1 avis), de plus la population du petit gibier diminue (27 avis).

Il est à proximité des habitations (4 avis), les renards trouvant des refuges privilégiés comme les cimetières ou autres lieux peu fréquentés (1 avis) et on dénombre des cadavres aux bords des routes (1 avis).

Les raisons sanitaires sont évoquées (8 avis) ainsi que la salubrité publique (renversements et pillages de poubelles) (1 avis).

Il est vecteur de maladies (8 avis) ; la néosporose a été constatée en élevages bovins (1 avis) et le renard est porteur de gale (5 avis), de rage (2 avis) ainsi que de l'échinococcose alvéolaire (6 avis).

Le piégeage a ses limites (2 avis), il y a peu de prélèvements lors des battues classiques (1 avis) et il n'y a eu aucune régulation pendant le confinement (11 avis).

Le tir de nuit devrait être autorisé également pour les gardes particuliers (1 avis).

Enfin, les tirs de nuits réalisés par les lieutenants de louveterie sont pratiqués de manières discrètes et très précises et n'infligent aucune douleur à l'animal.

Les calibres et les optiques utilisés sont d'une précision redoutable permettant ainsi une mort instantanée (1 avis).

### **Motifs de la décision :**

Le renard (*Vulpes vulpes*) est une espèce présente sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime et classée susceptible d'occasionner des dégâts (ex catégorie « nuisibles ») dans ce même département depuis de nombreuses années.

Ses effectifs sont importants et en constante évolution. Des nuisances (agricoles, faune et flore, sanitaires, sécurité publique) sont mises en avant notamment dans le dossier constitué par la FDC76.

La régulation par les lieutenants de louveterie représente moins de 15 % des effectifs régulés au niveau départemental. C'est une régulation spécifique (tirs de nuit) et nécessaire qui vient compléter les autres types de prélèvements sans pour autant les remettre en question.

**Pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus, le contenu de l'arrêté relatif à la régulation du renard pour les lieutenants de louveterie de la Seine-Maritime de juillet à décembre 2020 reste inchangé.**